

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service Administration Interne

MR/AY/MW/AA

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Etaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, Mme NKABA, Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. VILAVONG, Mme LAURET, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY, M. PHAM PHU.

Absents excusés : M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE (jusqu'au point n°2 inclus), M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à M. YUSTE (jusqu'au point n°2 inclus), M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU (jusqu'au point n°2 inclus).

Absent : Néant.

Madame Annick DUFOUR est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY), **1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. VILAVONG), **ET 6 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY, M. PHAM PHU).

PROCEDE à l'élection d'un représentant de la commune au sein du comité stratégique du Grand Paris,

Est candidat : Monsieur André YUSTE

VU les résultats du scrutin :

Est proclamé élu : Monsieur André YUSTE

3. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les engagements pris dans le projet de territoire du Val Maubuée voté à l'unanimité en septembre 2013,

CONSIDÉRANT la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-vallée/Val Maubuée en date du 25 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit que les établissements publics à fiscalité propre de grande couronne, dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris, évoluent au 1^{er} janvier 2016, pour atteindre le seuil minimal de 200 000 habitants

CONSIDÉRANT, en lieu et place des EPCI existants en première couronne, la création à la même date de la métropole du Grand Paris composée des communes des quatre départements centraux d'Ile-de-France et des communes limitrophes qui en font le choix,

CONSIDÉRANT le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France transmis par la Préfecture de Région aux collectivités concernées (dont la communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et les six communes qui la composent),

CONSIDÉRANT que ce schéma préconise la fusion de notre communauté d'agglomération avec le SAN du Val d'Europe et les C.A. de Marne-et-Chantereine, de la Brie Francilienne et de Marne-et-Gondoire pour former un ensemble de plus de 340 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle de ce nouveau périmètre, les villes de Courtry, Chelles, Champs-sur-Marne, Emerainville et Pontault-Combault sont limitrophes de la future

métropole du Grand Paris et peuvent donc, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de leur communauté d'agglomération actuelle, demander leur rattachement à la métropole,

CONSIDÉRANT que le schéma qui nous est proposé ne tient pas compte de ces possibilités de rattachement à la métropole,

CONSIDÉRANT que des choix aussi structurants pour les territoires doivent se faire dans le dialogue et la concertation avec les acteurs de terrain que sont les élus, les entreprises, les associations, la population,

CONSIDÉRANT que ce dialogue n'a pas eu lieu,

CONSIDÉRANT que les intercommunalités de demain seront les institutions républicaines et démocratiques élues au suffrage universel qui gèreront de nombreux projets et services publics en proximité avec la population,

VU l'avis du Bureau Municipal du 20 octobre 2014,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU M. DUONG, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG),
ET 6 ABSTENTIONS (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY, M. PHAM PHU).

EMET, dans ces conditions et pour toutes les raisons évoquées, un avis négatif au projet de schéma régional de coopération intercommunale

DEMANDE que le calendrier prévu soit revu afin de laisser aux collectivités concernées le temps d'élaborer un projet de territoire partagé et d'organiser le nécessaire débat public avec les habitants

SOUHAITE que si la loi devait être appliquée malgré tout, il serait indispensable de retenir comme territoire pertinent un territoire cohérent, urbain et dans la dynamique de la métropole de Paris.

Les communautés d'agglomération de Marne-et-Chantereine, de Marne-la-Vallée /Val Maubuée et de la Brie Francilienne répondent à cette définition.

Elles présentent des caractéristiques très proches en matière de densité urbaine et de mixité sociale.

En matière de transports, ces trois communautés d'agglomération sont reliées par la Francilienne qui traverse le territoire du Nord au Sud et elles sont desservies par les RER A et E et la zone de bus de la RATP.

Elles regroupent le cœur universitaire (Cité Descartes) et économique (80 000 emplois) du département de la Seine-et-Marne.

Des contrats de développement territorial et l'arrivée du Grand Paris Express impacteront le territoire de ces trois intercommunalités et des projets urbains de grande envergure sont en cours d'élaboration.

Ce territoire pourrait donc constituer le regroupement d'EPCI demandé par la loi MAPTAM.

4. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.E.T.R.E.M.) – ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Residus Ménagers (S.I.E.T.R.E.M.) pour l'année 2013, établi par Monsieur le Président du S.I.E.T.R.E.M. et présenté par Monsieur le Maire.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU M. DUONG, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY),
ET 1 ABSTENTION (M. PHAM PHU).

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Grades	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Attaché territorial	7		-1	6
Ingénieur principal	2	+1		3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	4	+1		5
Rédacteur	7		-1	6
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	30	+1		31
Adjoint administratif 2 ^e classe	31		-1	30
Technicien principal de 2 ^e classe	1	+1		2
Agent de maîtrise	6	+4		10
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6		-4	2

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	106		-6	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	17		-1	16
Assistants socio- éducatifs	3		-1	2
ATSEM de 1 ^{ère} classe	12	+1		13
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2		-1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	34	+4		38
TOTAL DES GRADES MODIFIES	268	+13	-16	265

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2014.

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « LA FERME DU BUISSON » ET LA COMMUNE DE LOGNES POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, Mme COMBOUE, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU M. DUONG, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. PHAM PHU) **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY).

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial « La Ferme du Buisson » et la commune de Lognes pour le spectacle de fin d'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

7. CONVENTION DE RECIPROCITE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES DE LOGNES ET DE CHAMPS-SUR-MARNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°018/2014 en date du 10 février 2014,

APPROUVE les termes de la convention de réciprocité relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants des communes de Lognes et de Champs-sur-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA PAUME DE TERRE » ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES « ART ET ENVIRONNEMENT » - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat avec l'association La Paume de Terre et la commune de Lognes relative aux activités périscolaires « Art et Environnement » - année scolaire 2014/2015,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DELAISSES DE VOIRIE SITUES ANGLE RUE DES CAMPANULES/ ALLEE DES PALOMBES – PARCELLE AI N°40 POUR PARTIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU M. DUONG, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. PHAM PHU) **ET 5 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY).

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n°40 pour partie,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AI n°40 pour partie, soit une superficie de 13 m²,

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la cession de ladite emprise foncière,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

10. CESSION A LA SOCIETE SPIRIT DE DEUX TERRAINS DE 132 M² ET DE 13 M².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU M. DUONG, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **ET 6 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY, M. PHAM PHU).

DECIDE la cession des terrains correspondant d'une part à la parcelle cadastrée section AI n°64 d'une superficie de 132 m², d'autre part à la parcelle cadastrée AI n°40 pour partie d'une superficie de 13 m², au profit de la société SPIRIT, pour un montant total de 27 300 € nets vendeur,

AUTORISE le Maire à signer toute promesse de vente éventuelle,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession.

11. MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – MAINTENANCE / EXPLOITATION / GESTION / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de mettre en œuvre le marché public de performance énergétique – maintenance / exploitation / gestion / rénovation de l'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à publier, un Avis d'Appel Public à Concurrence en vue de la passation de son futur Marché Public de Performance Energétique (MPPE) de rénovation/maintenance de l'éclairage public communal selon la procédure du « dialogue compétitif »,

DIT que ce marché sera conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au titulaire,

DIT que les dépenses afférentes à ce marché seront inscrites au budget communal, tous les ans, et ce, pendant toute sa durée soit 10 ans.

12. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES – ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2013,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

13. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, M. MIGUEL qui a donné pouvoir à Mme NANKIN, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU M. DUONG, Mme BEN HASSINE, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY), **ET 1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
021.01	Virement de la section fonctionnement		621 011,00
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			621 011,00
024.01	Produits des cessions d'immobilisations		833 189,00
TOTAL CHAPITRE 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			833 189,00
1641.01	Emprunts en euros	12 000,00	-609 011,00
165.90	Dépôts et cautionnements reçus	4 700,00	4 700,00
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		16 700,00	- 604 311,00
21318.33	Autres bâtiments publics	405 733,00	
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELS		405 733,00	
2764.01	Créances sur particuliers	427 456,00	
		427 456,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		849 889,00	849 889,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
023.01	Virement à la section d'investissement	621 011,00	
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		621 011,00	
60628.020	Autres fournitures non stockées	-500,00	
60636.020	Vêtements de travail	-10 000,00	
6135.020	Locations mobilières	11 934,00	
61523.814	Voies et réseaux	100 000,00	
6184.020	Versement à des organismes de formation	-3 000,00	
6188.415	Autres frais divers	-100,00	
6226.020	Honoraires	-200,00	
6231.020	Annonces et insertions	-650,00	
6256.020	Missions	-2 000,00	
62876.020	Remboursements de frais au GFP de rattachement	69 822,00	
62876.213	Remboursements de frais au GFP de rattachement	3 900,00	
62876.820	Remboursements de frais au GFP de rattachement	72 260,00	
62876.822	Remboursements de frais au GFP de rattachement	37 334,00	
62876.823	Remboursements de frais au GFP de rattachement	60 980,00	
6288.020	Autres services extérieurs	-7 860,00	
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERALE		331 920,00	
64111.020	Rémunération principale titulaire	87 500,00	
64131.020	Rémunération non titulaire	87 500,00	
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		175 000,00	
6558.020	Autres contributions obligatoires	-69 822,00	
6558.213	Autres contributions obligatoires	-3 900,00	
6558.820	Autres contributions obligatoires	-72 260,00	
6558.822	Autres contributions obligatoires	-37 334,00	
6558.823	Autres contributions obligatoires	-60 980,00	
6574.33	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	13 000,00	

6574.40	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	100,00	
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- 231 196 ,00	
6718.33	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 11 934,00	
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		- 11 934,00	
7322.01	Dotation de solidarité communautaire		830 707,00
TOTAL CHARGES 73 IMPÔTS ET TAXES			830 707,00
7788.33	Produits exceptionnels divers		54 094,00
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			54 094,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		884 801,00	884 801,00

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014.

14. FIXATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE à 5% le taux communal de la Taxe d'Aménagement instituée sur l'ensemble du territoire communal et applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

DECIDE de ne pas appliquer d'exonération

DIT que les dispositions de la présente délibération sont reconductibles d'année en année sauf renonciation expresse.

CHARGE le Maire de transmettre dans les délais prescrits la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

15. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs suivants :

- Tarif pour une page (210 X 297 mm) : 450 euros
- Tarif pour une demi-page (210 X 150 mm) : 275 euros
- Tarif pour un quart-page : 150 euros

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2015.

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC AIRPARIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de renouveler la convention avec AIRPARIF et d'en approuver les termes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

17. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
178/2014	05/09/2014	Avenant n°1 pris pour le transfert du lot n°4 relatif à la fourniture de plantes vertes à Ets. GCP EVRAS
179/2014	11/09/2014	Marché public relatif à la capture ramassage transport des animaux errants blessés ou morts sur le territoire de la commune et exploitation d'une fourrière animale lot n°1 et lot n°2
180/2014	15/09/2014	Mise à disposition de la SAAAIS Méлина de six emplacements de parking au sous-sol du centre administratif pour les périodes du 24/10/2014 au 03/11/2014 et du 22/12/2014 au 05/01/2015
181/2014	15/09/2014	Contrat d'intervention - Conférence du 19 septembre 2014
182/2014	15/09/2014	Contrat d'intervention: Pour une exposition et plusieurs ateliers du 3 au 28 novembre 2014
183/2014	15/09/2014	Contrat d'intervention - avec Atmosph'air du vendredi 26 septembre 2014 au jeudi 18 décembre 2014
184/2014	15/09/2014	Contrat d'intervention - soirée Halloween avec "Démon et merveilles" le vendredi 31 octobre 2014
185/2014	15/09/2014	Contrat d'intervention - pour deux séances "Photo de fin d'année" les 4 et 11 décembre 2014
186/2014	17/09/2014	Avenant n°8 au marché public relatif à l'exploitation et l'entretien des installations thermiques - lot n°4: Exploitation et entretien (P1 P2 et P3) des installations de chauffage
204/2014	06/10/2014	Conférence « L'accès à l'eau pour tous, un droit fondamental : quand la société civile s'empare de la politique » - vendredi 03 octobre 2014.
207/2014	07/10/2014	Convention d'intervention 5 ^{ème} édition du festival Mots-buée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06

Michel RICART

Maire de Lognes